



Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 22 MARS 2016

Nombre de membres : 33 Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 31	L'an deux mille seize, le vingt-deux mars à la salle des fêtes de Thézey Saint Martin après convocation légale, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes
Date de la 1ère convocation : Le 17 Mars 2016 Date d'affichage : Le 25 Mars 2016 Rendu exécutoire par transmission en Préfecture de Meurthe et Moselle : Le 25 Mars 2016	Présents titulaires : Jean Claude CRESPIY ; Philippe BARTHELEMY ; Gérard LION ; Colette MOUGEOT ; Antoine PERNOT ; Chantal CHÉRY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Philippe JOLY ; Thierry COSSIAUX ; Jacques FLORENTIN ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Christophe POLIN ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Antony CAPS ; Nelly JELEN ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Jean Noël VARLET ; Olivier MICHEL ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Denis MATHIEU ; Alain CERUTTI Présent suppléant : Romain TOULY Pouvoirs : Philippe ARNOULD donne pouvoir à Thierry COSSIAUX ; Daniel VILAIN donne pouvoir à Gérard LION ; Valérie D'ELLENA PETITDANT donne pouvoir à Philippe JOLY ; Renée POIRSON donne pouvoir à Antony CAPS Titulaires excusés : Christophe FIEUTELOT ; Philippe ARNOULD ; Daniel VILAIN ; Daniel BALAY ; Valérie D'ELLENA PETITDANT ; Renée POIRSON Suppléant excusé : Denis ORY
	SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal CHERY

PREAMBULE :

Bernard BUZON souhaite ensuite la bienvenue à Gérard LION, nouveau conseiller communautaire représentant le Grand Belleau.

Après une intervention du conseil départemental sur le programme d'abattage des arbres et après une courte allocution sur l'évolution du territoire, le président ouvre la séance en donnant la parole à Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances afin de présenter le débat d'orientation budgétaire.

Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2016

DEBAT :

Nicolas LE GUERNIGOU explique que le DOB a été construit sans disposer des chiffres exacts des bases ménages ni de ceux relatifs aux dotations de fonctionnement. Des estimatifs ont été inscrits tenant compte de l'évolution des années précédentes.

Il précise également que la CCSM ne bénéficiera pas du fonds de péréquation intercommunal et communal en 2016, que la collectivité présente des bases inférieures à la moyenne nationale et que globalement les dotations de l'Etat baissent.

Il souligne que suite à une demande des services du centre des finances publiques, l'intégralité de la masse salariale est inscrite au budget principal compensé par un reversement des budgets annexes concernés.

Le détail des coûts salariaux laisse apparaître une diminution des charges dans les services insertion, PMC ainsi que pour le siège tenant compte du poste de chargée de mission urbanisme et habitat.

L'augmentation de la masse salariale du service HGI pour 2016 est due à l'ouverture du site multi accueil, mais sera compensée par les recettes émanant de la CAF et des participations des familles.

Le poste de technicien assainissement, pourvu en février dernier est intégré dans la redevance assainissement.

Nicolas LE GUERNIGOU détaille ensuite les différents projets d'investissement prévus pour 2016, indiquant pour chaque opération les dépenses estimées ainsi que les recettes prévisibles.

Il précise que pour l'école de la zone centre, les recettes prévues tiennent compte du reversement de 14 % de la DETR au SIS de la Seille.

Le déplacement du modulaire sur le site scolaire de Brin permettra l'ouverture de la 4^{ème} classe.

Concernant la voie verte de la Seille et compte tenu des investissements en cours, l'année 2016 sera dédiée uniquement à l'acquisition des terrains. La poursuite du projet se fera ultérieurement tenant compte d'une éventuelle évolution du maillage des voies douces.

Jacques FLORENTIN regrette que le projet d'aménagement de la voie verte de la Seille soit reporté. Il explique avoir participé à une réunion organisée par les services de l'Etat, relative à la mise en place d'un dispositif de soutien à l'investissement local. Il précise que l'un des axes retenu pour l'éligibilité des dossiers concerne la mobilité et que de ce fait la voie verte s'inscrit dans cette catégorie.

Ce dispositif est éphémère, et ne sera pas reconduit en 2017. Deux conditions sont avancées pour bénéficier de cette aide ; un dépôt de dossier avant le 15 avril 2016 et un démarrage des travaux avant fin 2016.

La volonté du préfet départemental exprimée lors de cette réunion est de privilégier les bourgs centre.

Cette dotation est cumulable avec la DETR et permettrait donc à la CCSM de diminuer le coût des travaux en fonds propres.

Bernard BUZON confirme qu'il serait dommage de passer à côté de cette subvention supplémentaire.

Antony CAPS propose de reconsidérer les priorisations inscrites au DOB, tenant compte de cette information et de switcher éventuellement avec une autre action non subventionnée.

Bernard BUZON demande donc d'étudier l'inscription de ce dossier au DOB.

Concernant le dispositif ANAH / HABITER MIEUX, il est proposé de reporter le montant inscrit au BP 2015, non mobilisé, au BP 2016.

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire, présente l'opération concernant la réfection des sanitaires de l'école primaire de Nomeny. Il souligne que durant 10 années, il a été représentant

des parents d'élèves à Nomeny et qu'à ce titre il s'est battu pour que les élèves bénéficient de sanitaires corrects.

Ces sanitaires, situés au milieu de la cour de récréation sont régulièrement bouchés et n'ont jamais été rénovés depuis 40 ans. Beaucoup de parents se plaignent des conditions d'hygiène et des désagréments occasionnés pour les filles notamment.

Lors du dernier conseil de classe auquel il a participé, il a subi une forte pression des parents et conscient des problèmes rencontrés quotidiennement, il a souhaité réfléchir concrètement au problème.

Il rappelle qu'une enveloppe budgétaire de 25 – 30 000 € était prévue pour la réalisation d'une étude sur ces sanitaires.

Aussi, s'il est possible de dégager 30 000 € en 2016 et 20 000 € en 2017, il propose de les imputer pour la réfection de ces sanitaires afin de les réhabiliter de façon convenable.

Jean Marc IEMETTI indique que cela ne restera qu'une solution transitoire.

Jean Noël VARLET en est conscient mais considère qu'un investissement de 30 à 50 000 € sur cette opération permettra de rendre ces sanitaires aux normes, de les chauffer et cet investissement sera durable pour au moins 5 ou 6 ans.

Jean Claude GRASSER estime que cette opération doit être maintenue dans le budget et que ce n'est pas ce montant qui va grever le budget de la CCSM.

Jacques FLORENTIN confirme que durant des années, la CCSM est intervenue pour remédier à des désordres en réparant à de nombreuses reprises ces sanitaires et qu'il est temps maintenant d'opérer de façon professionnelle afin d'obtenir des résultats satisfaisants.

Nicolas LE GUERNIGOU souligne que la CCSM peut supporter les projets inscrits au DOB sans qu'il soit nécessaire de souscrire un nouvel emprunt. La capacité de remboursement de la CCSM se situe entre 0 et 30 000 €.

Le budget annexe bâtiment relais « RMI » et cellules sera abondé par le budget général de même pour le budget ZAC pour un montant de 240 000 €.

Nicolas LE GUERNIGOU détaille ensuite le budget assainissement et précise que la redevance assainissement tient compte des montants des travaux. Le coût du marché attribué reste inférieur aux estimatifs inscrits dans la redevance.

Jean Claude GRASSER indique que les travaux d'assainissement sur la commune de Leyr devraient bénéficier d'une aide financière de l'AERM d'environ 74 %, ce qui représente une bonne nouvelle considérant que les dossiers de subvention avaient été déposés sur la base d'un estimatif de subventionnement à 35 %.

Antoine PERNOT indique que l'inscription du programme de mises aux normes des installations d'assainissement non collectives représente une belle opération pour les particuliers. En effet, la CCSM participera à hauteur maximale de 1 800 € par habitation concernée. Le budget assainissement non collectif étant déficitaire, et ne disposant donc pas de recettes suffisantes pour financer ce projet, un abondement est prévu du budget général au budget assainissement.

Jean Claude GRASSER complète en précisant que cette aide de la CCSM ne peut être rétroactive et que les maisons neuves ne peuvent en bénéficier.

Concernant le budget des déchets, le schéma du préfet ayant été adopté, Nicolas LE GUERNIGOU précise qu'il va être possible de réfléchir à un nouveau mode de collecte en collaboration avec la communauté de communes du Grand Couronné.

Enfin, pour le budget bâtiment relais / cellules artisanales, Bernard BUZON explique que pour l'instant, en raison des subventions perçues pour le bâtiment, la CCSM n'est pas autorisée à le revendre avant 2018 sauf si les financeurs acceptent par dérogation.

La CCSM a reçu une offre d'une entreprise locale qui se propose de louer le dépôt du bâtiment relais (sans la partie bureau) pour un montant de 2 000 € HT mensuel.

La partie bureau pourrait être occupée par le pôle musical, faisant ainsi économiser 700 € de loyer mensuel.

Les 3 cellules sont actuellement louées pour un montant de 585 € HT mensuel chacune.

La location de l'atelier et des 3 cellules couplée à l'économie réalisée pour le pôle permettra de rembourser l'emprunt mobilisé.

Le locataire de l'atelier pourrait à terme se positionner pour un rachat à 390 000 €.

La CCSM a également reçu une proposition de rachat à 350 000 € d'une agence immobilière pour le compte d'une société dont la raison sociale reste inconnue pour l'instant.

Les services de l'Etat avaient accordé une dérogation pour une transaction avec le SDIS, mais aucune garantie n'est apportée pour une dérogation au bénéfice d'une entreprise privée.

Jean Noël VARLET explique que le PMC a réalisé des essais sonores à l'école de la zone centre, qui s'avèrent satisfaisants. Cependant, selon la directrice de l'école, l'éducation nationale n'autorise pas le partage de la 9^e classe. De même cette solution n'aurait été que transitoire.

Antony CAPS rappelle que le SDIS a toujours précisé que si le bâtiment pouvait être loué à autrui il convenait de le faire car le budget contraint du SDIS ne leur permet pas à l'heure actuelle d'acquérir le bâtiment.

Bernard BUZON demande l'avis aux élus communautaires pour l'autoriser à présenter une délibération au prochain conseil, l'autorisant à modifier la délibération initiale de location du bâtiment.

Les élus étant majoritairement favorables (un contre) Bernard BUZON propose de représenter une simulation sur une base locative et une revente à terme.

Jacques FLORENTIN est contre cette proposition considérant que le détournement de la vocation économique du bâtiment est un gâchis et qu'il aurait été préférable d'accepter une baisse de loyer demandée à l'époque par la société désireuse de le louer. Cette société est en pleine expansion, passant de 9 à 17 salariés en 2 ans.

Avant de clore la présentation du DOB, Nicolas LE GUERNIGOU confirme que dès que la CCSM aura connaissance des montants des dotations, le budget sera affiné et une simulation sera faite avec l'intégration du projet de voie verte centrale.

FINANCES

Délibération 20160405-01 :

Vote des taux d'imposition communautaire, année 2016

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes, sur avis du Bureau Communautaire propose une hausse de 3 % des taux d'imposition de la Communauté de Communes pour l'année 2016 sur la base des taux de référence 2015 indiqués dans l'état 1259 (2015) de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

TAUX 2015 :
Taxe d'habitation : **8.37 %**
Taxe sur le Foncier Bâti : **4.49 %**
Taxe sur le Foncier Non Bâti : **10.09 %**
Taux relais CFE : **9.15 %**

TAUX 2016:
Taxe d'habitation : **8.62 %**
Taxe sur le Foncier Bâti : **4.63 %**
Taxe sur le Foncier Non Bâti : **10.39 %**
Taux relais CFE : **9.43 %**

Concernant la fiscalité de zone, il est proposé de voter le taux maximum de droit commun soit 20.67.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces propositions, à la majorité (15 contre – 1 abstention – 16 pour dont la voix prépondérante du Président)

DEBAT :

Nicolas LE GUERNIGOU rappelle que la CCSM ne dispose pas de capacité d'autofinancement. La projection fiscale présentée a été établie sur la base d'une augmentation des taux d'imposition de 3 % après avis favorable à la majorité des membres du bureau. Les bases ménages, non connues à ce jour, et compte tenu de l'évolution des années précédentes sont susceptibles d'augmenter de 1 à 1.5 %. La fiscalité a un impact direct sur l'épargne nette.

Antony CAPS, absent lors du dernier bureau s'oppose à une augmentation des taxes rappelant que la fiscalité était un point de divergence lors des débats dans le cadre de la fusion avec les territoires voisins.

Philippe BERNARD est surpris par ces propos considérant qu'il n'est pas envisagé de pratiquer un lissage vers le haut.

Antony CAPS rappelle qu'un point d'augmentation représente une rentrée supplémentaire de 9 000 €. Aussi pour ne pas devoir augmenter de 3 % les taux et afin de compenser le manque à gagner, il propose de supprimer le projet d'aménagement des locaux du siège, inscrit dans le DOB pour 8 000 €.

Bernard BUZON explique que mathématiquement, pour réaliser les projets il convient d'augmenter les impôts et ainsi maintenir la CCSM sur la même lignée que prévue.

Philippe BERNARD rappelle que l'Etat a diminué ses dotations comptant sur les intercommunalités pour augmenter leurs taxes.

Bernard BUZON souligne qu'il s'est battu en 2014 pour augmenter les taux de 4 %. Si cette ligne de conduite n'avait pas été adoptée en 2014 et 2015, certains projets n'auraient pu être finalisés.

Jean Marc IEMETTI indique que les habitants risquent de devoir supporter également les éventuelles réévaluations des taxes communales, de la Région et du Conseil Départemental en plus de celles de l'intercommunalité. Il estime que l'augmentation des taux pourrait être maîtrisée sachant que les bases ménages sont plus importantes qu'en 2015.

Jacques FLORENTIN rappelle que lors de la construction de l'école de la zone centre, les élus communautaires s'étaient entendus pour une augmentation continue de 2 % par an. De même si la collectivité ne réalise pas un effort fiscal, l'Etat ne valorisera pas la communauté de communes.

Antony CAPS s'interroge sur la fiscalité de la nouvelle entité. Il propose de ne pas réévaluer les taux et d'attendre l'an prochain pour voir ce qui sera fait.

Enfin, Jacques FLORENTIN pense qu'il convient de se dispenser d'aménager les locaux du siège cette année, ne sachant pas leur devenir après la fusion. Cette économie pourrait éventuellement servir pour des investissements scolaires.

ASSAINISSEMENT

Délibération 20160322-02

Assainissement non collectif : modification statutaire.

Le vice-président délégué à l'assainissement, Jean Claude GRASSER, rappelle que par délibération du 15 septembre 2003, la communauté de communes a décidé la création du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en limitant la compétence du service aux missions obligatoires de contrôle des installations neuves et existantes.

Aujourd'hui, suite au zonage de la commune de PHLIN et de HAN en assainissement non collectif, la question des réhabilitations des dispositifs existant se pose.

VU l'obligation de mise aux normes de certaines installations,

VU l'opportunité du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau permettant l'attribution de subventions sur la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel,

Vu la proposition de la commission assainissement en date du 17 février 2016 qui propose de prendre la compétence réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée des travaux et maîtrise d'ouvrage publique des études.

Et afin d'apporter un soutien financier aux usagers concernés, Le vice-président demande à l'assemblée délibérante de valider la modification des statuts de la communauté de communes afin d'y intégrer la réhabilitation de l'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée des travaux et maîtrise d'ouvrage publique des études :

ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
<p>➤ Gérer et organiser le service public d'assainissement en non collectif.</p>	<p>➤ Gérer et organiser le service public d'assainissement en non collectif.</p> <p>➤ Assurer la maîtrise d'ouvrage publique des études et le suivi des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée.</p>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

La présente délibération et les nouveaux statuts qui y sont annexés seront notifiés à chaque commune membre, afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer.

DEBAT :

Pour répondre à Philippe JOLY qui souhaite savoir où en sont les zonages du programme 1, Jean Claude GRASSER indique que suite à l'embauche du nouveau technicien début février 2016, les zonages de Leyr, Clémery, Nomeny, Jeandelaincourt et Brin sur Seille sont achevés. Les communes concernées recevront un projet de zonage tenant compte des éventuelles modifications apportées sur le pré zonage.

De même, les bâtiments publics situés en zonage non collectif pourront bénéficier de ce programme de réhabilitation.

GESTION DES DECHETS

Délibération 20160322-03

Approbation de l'avenant n° 1 – TTM ENVIRONNEMENT - LOT 14 « Collecte et traitement du polystyrène »

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge de la gestion des déchets rappelle le marché de collecte et traitement des déchets sur le territoire de la CCSM, et le contexte :

Le lot 14 polystyrènes a été attribué à l'entreprise TTM Environnement.

Une seule entreprise a répondu à ce lot.

Le marché initial prévoyait la mise en place par l'entreprise d'une benne de 10 M3 (demandé dans le CCTP initial).

Le prix de rotation proposé par l'entreprise est de 150 € la rotation.

Le volume de polystyrène collecté est d'environ 300 M3 annuel. L'estimation du nombre de rotations annuelles avec une benne de 10 M3 est donc d'environ 30.

L'estimatif fait lors de l'attribution prenait en compte 10 rotations uniquement.

La CCSM a proposé de passer sur une benne de 30 M3 qui permettrait de réduire le nombre de rotations. Un devis estimatif a été demandé à l'attributaire.

Ce dernier a proposé un coût de rotation à 180 € HT.

Cette modification technique et financière entrainerait une moins-value, à terme, détaillée ci-dessous :

	Volume benne M3	Nombre de rotations estimées	Prix rotation HT	Coût total annuel HT
Proposition marché	10	30	150	4500
Proposition avenant	30	10	180	1800

Les membres de la commission CAO ont décidé de donner un avis favorable concernant cet avenant financier :

Coût initial du lot N°14 HT 150 € HT la rotation

Coût de l'avenant n° 1 HT 180 € HT la rotation

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 dudit marché suite à la décision de la CAO

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération 20160322-04

Approbation du règlement de collecte des Déchets Ménagers sur la Communauté de Communes de Seille et Mauchère.

Monsieur BARTHELEMY explique que dans le cadre de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets, la Communauté de Communes assure diverses missions auprès des habitants allant de la prévention à la source jusqu'au traitement des déchets en passant notamment par la mise en place d'équipements, la collecte sélective des déchets, la gestion de la déchetterie, l'information et la sensibilisation des habitants.

Pour que ces différentes prestations soient efficaces et que la propreté et la qualité de l'espace public soient préservées, il est nécessaire que les règles en soient connues et opposables, et d'avoir les moyens de les faire appliquer.

Pour se faire, le règlement du service public de gestion des déchets est un outil s'adressant à l'ensemble des usagers, particuliers ou professionnels, et visant à :

- définir et délimiter le service public de gestion des déchets,
- en présenter les modalités (prévention, tri, équipements, horaires de présentation, déchetteries...),
- définir ses règles d'utilisation,
- et les sanctions applicables le cas échéant.

Un précédent règlement avait été adopté le 4 février 2004. Il a dû être modifié afin de répondre aux nouvelles réglementations en vigueur.

Le présent règlement est le résultat d'une importante concertation avec les membres de la commission. Il sera notifié à chaque maire pour mise en application dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Délibération

En conséquence, après avis favorable de la commission gestion des déchets réunie le 9 mars 2016, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du règlement du service public de gestion des déchets,
- de transmettre ce règlement aux maires pour mise en application.

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

DEBAT :

Philippe JOLY demande s'il est envisageable d'insérer au règlement une clause de révision.

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge de la gestion des déchets explique que si cela s'avère nécessaire une clause sera rajoutée. Il rajoute que le règlement sera revu l'an prochain si la CCSM passe au ramassage par bacs.

Concernant la demande de report de la collecte d'un jour férié au samedi, au lieu du vendredi suivant, Philippe BARTHELEMY souligne que le ramassage un samedi nécessite une organisation du service plus contraignante et difficile à mettre en place.

Jean Claude CRESPIY demande s'il est possible de réétudier le report du jour de collecte car habituellement le village d'Armaucourt est ramassé le lundi, si par exemple la semaine précédente il y a eu un lundi de férié, le report étant prévu pour le vendredi, il n'y a plus que 2 jours entre le report et la collecte habituelle.

Philippe JOLY souhaite revenir sur le paragraphe concernant le stationnement gênant de véhicules dans la commune empêchant le passage du camion de collecte et demande s'il n'est pas envisageable de modifier l'article en indiquant qu'en cas de stationnement gênant il convient de prévenir le maire qui exercera son pouvoir de police, ceci afin d'éviter de pénaliser le reste des habitants.

Philippe BARTHELEMY souligne que l'incivisme ne porte généralement pas que sur le stationnement des véhicules, mais propose toutefois que le responsable du service fasse remonter l'information aux maires, dès qu'il en prend connaissance.

Philippe JOLY demande comment est fixé le prix des composteurs. Il suggère de faire apparaître dans le règlement, en annexe, un prix plancher avec une révision indexée sur le coût des matériaux ainsi qu'un nombre maximum de composteurs pouvant être commandés par an.

Chantal CHERY souligne que précédemment la fabrication des composteurs était en partie financée par les aides au fonctionnement du chantier d'insertion, octroyées par le conseil départemental. Depuis quelques années le coût est entièrement à la charge de la collectivité.

Suite au transfert de pouvoirs de police au Président de la CCSM, Philippe JOLY souhaite savoir quel agent est assermenté.

Concernant la vidéo surveillance mise en place à la déchetterie, il rappelle la nécessité d'informer les usagers de la déchetterie de cette mesure et demande si une déclaration a été faite auprès des services de la préfecture.

Bernard BUZON revient sur le manque de mention dans l'annexe concernant les dérogations octroyées. Il souligne également que les dérogations accordées doivent être limitatives dans le temps, et valables uniquement pour une ou deux journées. Il propose que la CCSM édite un imprimé type de dérogation et le diffuse aux communes.

Cette mention sera rajoutée à l'annexe.

Antony CAPS rappelle qu'il avait été évoqué la possibilité de mettre deux gardiens de déchetterie.

Bernard BUZON est conscient que le week-end la présence de deux personnes pourrait s'imposer. Il faudra toutefois l'inscrire dans la redevance.

Philippe BARTHELEMY conclut sur ce règlement en indiquant qu'il a pris bonne note de modifier le règlement tenant compte des éléments précédents et que la version modifiée sera retransmise au prochain conseil communautaire.

Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension de la déchetterie communautaire

DEBAT :

Philippe BARTHELEMY informe les élus que la commission déchets souhaite lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension de la déchetterie à Nomeny. Le coût des travaux

est estimé à 400 000 € HT. Il faut compter environ 4 % de taux de rémunération du bureau d'études, soit environ 16 000 €.

Le cahier des charges sera transmis au prochain conseil communautaire pour validation avant consultation.

Jacques FLORENTIN pense que ce projet est un peu prématuré, qu'il convient de réfléchir au fonctionnement du service déchets de manière plus globale et plus poussée tenant compte de la communauté de communes du grand couronné qui ne dispose pas de déchetterie actuellement. Il faut peut-être réfléchir du point de vue géographique et plus central.

Philippe BARTHELEMY indique que même si la CCSM ne lance pas une consultation pour l'extension, il est nécessaire de prévoir rapidement des travaux de mises aux normes pour un montant d'environ 40 000 €. De même l'extension envisagée tient compte des nouvelles obligations de tris. Actuellement le site de la déchetterie manque de bennes, il ne peut être réalisé un tri efficace, et les conditions de circulation s'avèrent difficiles.

Information sur l'exercice du droit de préemption urbain

DEBAT :

Antoine PERNOT, vice-président en charge de l'urbanisme explique que le droit de préemption a été peu utilisé ces dernières années sur le territoire. Un état des lieux est prévu. Un courrier va être adressé à toutes les communes pour recenser les droits exercés.

Depuis fin 2015, la compétence PLU a été transférée à la CCSM, ce qui implique de facto que la CCSM est titulaire du droit de préemption qu'elle peut toutefois déléguer aux communes. Actuellement les déclarations d'intention d'aliéner sont toujours visées par les maires, ce qui n'est pas la norme.

Une commission aménagement du territoire est prévue début avril afin d'élaborer un dispositif qui sera ensuite proposé en conseil fin avril / mai.

La CCSM pourrait préempter que dans le cadre de ses compétences propres et ne devrait pas s'immiscer pas dans les droits de préemption communaux.

Délibération 20160322-05

Organisation du prochain conseil communautaire

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes propose, après avis favorable de l'assemblée d'organiser le prochain Conseil Communautaire en commune de LETRICOURT

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

DEBAT :

Bernard BUZON indique que lors de la prochaine séance du 5 avril, les dates des conseils seront communiquées jusqu'aux vacances d'été.

Bernard BUZON remercie les élus communautaires et clôt la séance.